



CHEMIRAT HALACHONE

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com



בס"ד

LOIS RELATIVES AU LACHON ARA

Les deux parachiot Tazri'a et Metsora', que nous lisons ce chabbath traitent l'une et l'autre du même sujet : la néga' tsara'ath, improprement appelée la « lèpre ».

Le « malade », une fois guéri, doit présenter en offrandes, afin de se purifier, deux oiseaux, dont l'un sera égorgé et l'autre sera rendu à la liberté. La raison en est, explique Rachi, citant la Guémara 'Arakhin 16b, que la néga' tsara'ath est engendrée par la médisance, qui constitue la conséquence du bavardage. Aussi la Torah a-t-elle imposée pour sa purification des oiseaux qui passent leur temps à caqueter en babillant.

Mais pourquoi égorge-t-on l'un des oiseaux et épargne-t-on le second ? Le Beèr Moché explique que l'égorgement du premier symbolise le devoir qui est le nôtre de savoir quand nous devons garder bouche close et ne pas proférer de paroles inconvenantes.

Cependant, ajoute-il, le lachon ara (« médisance ») ne se combat pas seulement par le silence. Il faut savoir également comment parler normalement en prononçant des paroles positives et en s'exerçant à ne rien dire qui soit déplacé. Voilà pourquoi le second oiseau est rendu à la liberté, pour symboliser la façon de nous conduire, mais non sans avoir été trempé dans le sang de l'oiseau égorgé (14, 6). Cela pour nous apprendre à savoir assumer nos responsabilités et à surveiller nos paroles.

1- Il existe deux catégories de lachon ara :

- Lorsque l'on dénigre une personne
- Lorsque l'on dit quelque chose sur une personne et que si cette chose s'ébruite, cela pourrait causer un dommage physique ou financier à la personne sur laquelle on a parlé.

2- Ces deux catégories de lachon ara ne dépendent pas l'une de l'autre.

3- Ainsi, il est interdit de dénigrer une personne même si cela ne lui cause pas de préjudices (si par exemple ceux qui écoutent ne croient pas ce qui est dit).

4- Même si l'on sait depuis le début que cela ne causera pas de préjudice à la personne sur laquelle on va parler, cela est interdit.

5- De même, si ce que l'on dit peut causer un préjudice à une tierce personne, il est interdit de tenir de tels propos même s'ils n'ont rien de dénigrant.

6- Enfin, bien que ne parlant pas directement d'une personne, il sera interdit de tenir des propos qui pourrait nuire à cette personne, car en vérité, on veut faire allusion à cette personne.



CHEMIRAT HALACHONE

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com



בס"ד

7- Il est interdit de raconter qu'une personne a commis une Avéra ou n'a pas fait telle mitsva, même s'il s'agit d'une avéra que les gens ont pris l'habitude de faire, et même s'il s'agit d'une mitsva ou d'un interdit de nos Sages.

Ceci s'applique si l'on peut supposer que la personne a commis cette faute par ignorance. En revanche, si elle savait que cela est interdit, nous en parlerons par la suite.

8- Il est interdit de dire qu'une personne ne veut pas étudier la Torah, car on peut supposer qu'elle n'est pas consciente de la gravité de ne pas étudier la Torah.

9- Il est interdit de dire qu'une personne refuse de prêter de l'argent ou qu'elle ne rend jamais service à personne, même si elle est coutumière du fait. De même, il est interdit de dire qu'une personne garde rancune ou se venge.

10- Il est interdit de dire que quelqu'un n'est pas érudit, ou n'est pas intelligent, même dans la vie quotidienne.

11- Il est interdit de dire d'une personne qui fait une dracha publique qu'il n'y a rien d'intéressant dans ses propos.

12- Il est interdit de dire au sujet d'un professionnel qu'il ne connaît pas son métier.

13- De même qu'il est interdit de faire du lachon ara sur une personne, il est interdit d'en faire sur ses biens. Ainsi, il sera interdit de dire que la marchandise d'un commerçant n'est pas de qualité.

14- Il est interdit de dire d'une personne qu'elle est faible physiquement, surtout si cela peut lui causer un préjudice dans son travail.

15- Il est interdit de dire d'une personne qu'elle n'a pas de bonnes midot, car peut-être a-t-elle fait Téchouva et ne se comporte-t-elle plus ainsi.

A SUIVRE